

Loi n° 12-2022 du 4 mai 2022
autorisant la ratification de la convention n° 094 de l'organisation
internationale du travail sur les clauses du travail (contrats publics)

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 094 de l'organisation internationale du travail sur les clauses du travail (contrats publics), adoptée à Genève le 29 juin 1949, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique, du travail et de la
sécurité sociale,

Firmin AYESSA.-

Le ministre des affaires étrangères, de la
francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude SAKOSSO.-